



RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2023

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser l'usage commerces d'hôtellerie et de restauration dans les zones CN, IA NA, NB et RB4 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire exempter la session ou le versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les projets de reconstruction suite à un sinistre naturel ou un incendie involontaire;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin

APPUYÉ PAR Evelyne Latour

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 552-2023 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Les articles 9.7.1, 9.8.1, 9.9.1, 9.10.1 et 9.14.8.1 du règlement de zonage no 237 sont modifiés par l'ajout de l'usage suivant :
« Commerce d'hôtellerie et de restauration »

ARTICLE III Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mai 2023

Adoption du règlement : 6 juin 2023

Avis d'adoption et entrée en vigueur : 20 juin 2023

